Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502446-20260528-D_2026_39-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35
****

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 21 mai 2026 à dix-huit heures trente sur la convocation du 12 mai 2026 de Monsieur BATTAIS Loïc, Maire.
Date de publication : 12 mai 2026

Étaient présents : BRAULT Florence, CARRET James, DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin, GRYMAN Olivier GUITTON Annie, PETAUT VARENNES Servane, RICHARD Antoine, STICKER Stéphanie
Était absent : BATTAIS Loïc
Excusé : BATTAIS Loïc
Procuration :
Monsieur DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin a été désigné comme secrétaire de séance.

Il convient d'ajouter à l'ordre du jour la convention STGS et fixer les mêmes tarifs, ainsi que le devis pour l'achat d'un kit visioconférence.
Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DEVENIR DU CCAS

2026.39

La 1ère Adjointe Madame STICKER Stéphanie rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un conseil d'administration composé notamment de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La 1ère Adjointe Madame STICKER Stéphanie expose qu'à ce jour, malgré plusieurs démarches entreprises, la commune rencontre des difficultés pour constituer pleinement le conseil d'administration du CCAS, faute de candidatures suffisantes.

Toutefois, le Conseil municipal souhaite maintenir le CCAS et poursuivre activement les recherches de membres afin d'assurer son fonctionnement dans le respect des dispositions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213502446-20260528-D_2026_39-DE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des difficultés rencontrées pour constituer le conseil d'administration du CCAS ;
- CONFIRME la volonté de la commune de maintenir le CCAS ;
- AUTORISE le Maire à poursuivre toutes démarches utiles afin de rechercher et désigner de nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS ;
- DIT qu'un nouvel examen de la situation sera présenté au Conseil municipal le 29 juin 2026 si les recherches demeurent infructueuses.
-

Fait à Romazy le 21/05/2026
Le Maire Loïc BATTAIS

MAIRIE de ROMAZY (Ille-et-Vilaine)

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, compte tenu de la